



Nice, le **20 AVR. 2023**

**ARRÊTÉ n°17187 portant modification de l'arrêté préfectoral n°17081 du 21/11/2022
de création d'une commission de suivi de site
Société BRENNTAG à Contes
Installation de stockage et distribution de produits chimiques et de solvants**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.125-2-1, R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU le décret n° 2012-189 du 7/02/2012 relatif aux commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°17081 du 21/11/2022 portant création d'une commission de suivi de site autour de l'installation de la société BRENNTAG située ZI de la pointe de Contes 06390 Contes ;

VU le courriel de la société BRENNTAG du 13/04/2023 informant d'une modification à apporter dans la composition de la commission précitée, concernant une représentante de la société ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

ARRÊTE

Article 1.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral n°17081 du 21/11/2022 susvisé est modifié comme suit :

3) Collège « exploitant »

- Titulaires :
 - M. Patrick MOUVAUX
 - **Mme Gisela OLIVEIRA ROCHA**
- Suppléant :
 - Mme Elodie BUGLIONI

Le reste sans changement.

Article 2. Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée aux membres de la commission ainsi qu'au CYPRES et fera l'objet d'une publication sur le site internet de la préfecture ainsi qu'au recueil des actes administratifs.


Pour le préfet,
Le Secrétaire Général
SG 4522
Philippe LOOS